



RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2022-08

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 27 intitulé : « Généralités » du règlement 3003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa suivant :

« Les documents qui accompagnent toute demande de permis et/ou de certificats doivent être déposés en une copie papier à l'échelle et une copie numérique en format PDF à l'échelle. ».

ARTICLE 2

Le premier aliéna de l'article 28 intitulé : « Permis de construction et de certificats d'autorisation » du règlement 3003 est remplacé par le suivant :

« Les renseignements suivants sont requis lors d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation : ».

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion : 13 décembre 2022
Adoption du projet de règlement : 13 décembre 2022
Adoption du règlement : 17 janvier 2023
Entrée en vigueur : 18 janvier 2023